



15 place de la Mairie
38410 Vaulnaveys-le-Bas

04 76 89 18 21
04 76 89 29 87 (fax)

mairie.vlebas@wanadoo.fr

Tout enfant inscrit en garderie ne pourra pas partir seul sans autorisation des parents (par mail à la Mairie mairie.vlebas@wanadoo.fr ou par sms à Audrey au 06 30 67 85 83).

Fournir une décharge obligatoire :

- Si l'enfant rentre seul chez lui ;
- Si une autre personne vient récupérer l'enfant.

Article 3 : Les Tarifs

Les tarifs et pénalités de retard d'inscription ou de non inscription seront fixés lors du Conseil Municipal et seront affichés en extérieur à la Mairie et devant la cantine.

TOUTE DEMI-HEURE ENTAMÉE EST DÛE.

Article 4 : Les modalités de paiement

La facturation est effectuée chaque fin de mois par les services municipaux et transmise au Trésor Public qui adresse une facture aux familles pour encaissement.

En cas de défaut de paiement, deux factures impayées, non régularisées par tout moyen à sa convenance, chèque ou espèce, l'utilisateur encourt l'exclusion de service.

La Commune de Vaulnaveys-le-Bas est soucieuse d'offrir à ses usagers une prestation moderne, accessible à tout moment, sécurisée, sans avoir à se déplacer, simple d'utilisation et rapide. Les différents modes de paiement proposés aux usagers sont :

- par internet, en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- par prélèvement automatique (un contrat devra être signé par les usagers en Mairie)
- par chèque qui doit être envoyé ou déposé à la Trésorerie de Vif (7 Place de la Libération 38450 Vif)
- À partir du 1er novembre 2020 vous pouvez régler en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/carte-interactive#/>)

Le paiement des services doit se faire après réception par courrier de la facture transmise par le centre des finances publiques. La facturation est adressée par la trésorerie à la fin de chaque mois. Une seule facture pour tous les services.

En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent se rapprocher de la Commission Sociale pour envisager des solutions d'aides.

Article 5 : Contact

Mairie : 04 76 89 18 21

Adresse mail : mairie.vlebas@wanadoo.fr

Audrey : 06 30 67 85 83

Article 6 : Comportement

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Les enfants ayant un comportement inapproprié, violent, grossier ou insolent peuvent, après concertation avec les élus municipaux et le coordinateur, être temporairement exclus de la garderie périscolaire.

Le tableau des croix est aussi valable pour le périscolaire du matin et du soir.